

Entretien avec Christian Nicol (26 avril 2024), conseiller technique durant l'élaboration de la loi Besson

Diplômé de l'École Centrale, Christian Nicol entre au ministère de l'Équipement en 1973, d'abord comme chargé d'études. De 1976 à 1987, il occupera différents postes à la direction de la construction au ministère de l'Équipement et deviendra, de 1989 à 1992, au cabinet des ministres de l'Équipement, Louis Besson et Paul Quilès, conseiller chargé de la politique de l'habitat. En 1992, il devient directeur de l'ANAH avant de devenir directeur de cabinet du secrétaire d'État au Logement (1998) puis chef de mission de la MILOS¹ (2000) et Directeur du Logement et de l'Habitat à la mairie de Paris (2003). Il s'engage ensuite aux côtés de SOLIHA, dont il deviendra vice-président de la Fédération Nationale (2015). Il est actuellement vice-président de SOLIHA Bretagne et membre du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.

Propos recueillis par Didier Vanoni (Sociologue et économiste, Directeur de FORS-Recherche sociale), Thibault Tellier (Historien, Professeur des universités. Sciences Po Rennes. Chaire Territoires et mutations de l'action publique)

Christian Nicol : Mon parcours dans le domaine du logement remonte à loin si je puis dire, puisque, centralien, j'ai commencé ma carrière au ministère de l'Équipement en 1973. Après 1981, j'ai pris en charge le secteur des loyers, notamment pour le suivi de la loi Quilliot² en tant que secrétaire général de la commission des rapports locatifs. Après un passage dans le privé, en 1989, j'ai été appelé au cabinet du ministre Louis Besson où j'ai été chargé

de la politique de l'habitat. J'ai d'abord commencé par travailler sur la loi sur les rapports locatifs qui remplaçait la loi Méhaignerie³, et rapidement, je me suis mis à travailler à la demande du ministre et du directeur du cabinet, Gilbert Santel⁴, sur la loi sur le logement des plus démunis, qui est devenue la loi sur mise en œuvre du droit au logement.

J'ai travaillé sur ce projet de loi avec Hélène Sainte-Marie⁵ qui était déjà à l'époque au ministère et, à ce

¹ Mission interministérielle d'inspection du logement social. Par la loi ALUR, elle fusionne avec l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) pour créer l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

² Entrée en vigueur le 22 juin 1982, la loi Quilliot visait principalement à réglementer les rapports locatifs. Elle s'ouvre sur une déclaration importante : « Art. 1er – Le droit à l'habitat est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation et de sa localisation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. »

³ Loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. De ces trois objectifs c'est le premier qui a surtout attiré l'attention, principalement sur le titre premier du texte intitulé « des rapports entre bailleurs et locataires » qui apparaissait, après la Loi Quilliot, comme une tentative de « dédramatisation » les rapports locatifs, en allégeant les sanctions possibles des propriétaires, et qui a instauré le premier dispositif de défiscalisation (dénommé Méhaignerie) destiné à favoriser le développement de l'offre locative privée.

⁴ Ingénieur de l'École nationale des travaux publics de l'État et de l'École nationale des Ponts et Chaussées, Gilbert Santel fut Secrétaire général du Comité interministériel pour les villes de 1985 à 1987 et conseiller technique sur le logement de 1988 à 1990.

⁵ Hélène Sainte-Marie est une ancienne haute-fonctionnaire, spécialiste des questions de logement. Elle est cheffe de bureau des affaires sociales à la Direction de la construction entre 1987 et 1996, période, pendant laquelle elle participe à l'écriture de

moment-là, qui gérait le bureau du logement des plus défavorisés, à la Direction de la construction.

Didier Vanoni : Au moment du projet de loi, vous êtes au cabinet de Louis Besson, quel a été votre rôle ?

Christian Nicol : Le rôle d'un conseiller technique c'est, d'une part, de savoir ce que veut le ministre, et d'autre part, de traduire sa volonté en des termes législatifs avec les services qui tenaient la plume. Moi je sais que j'ai surtout contribué aux questions que je connaissais plus particulièrement et qui concernaient, toute la première partie de la loi, celle qui concerne les plans départementaux.

Thibault Tellier : Les discussions que vous aviez avec les services associaient-elles des partenaires extérieurs ?

Christian Nicol : Louis Besson avait mis en place un groupe de travail, qui regroupait notamment toutes les associations. Je ne me souviens plus s'il y avait les HLM ou pas (à mon avis ils y étaient), mais en tout cas je me souviens très bien qu'il y avait les PACT et tous ceux qui travaillaient dans l'insertion par le logement. Et l'abbé Pierre est venu plusieurs fois.

Thibault Tellier : Est-ce qu'il y avait des échanges avec Matignon ?

Christian Nicol : Oui, à ce moment-là, commencent les discussions avec Matignon. Je vous rappelle aussi le contexte de l'époque qui n'était pas simple et qui ressemble un peu au contexte actuel. Le gouvernement de Michel Rocard n'était pas majoritaire, ce qui impliquait effectivement de louver, en s'appuyant parfois sur le Parti

la loi Besson. Elle revient au ministère du Logement en 2007, date à partir de laquelle elle contribue à la mise en œuvre du droit au logement opposable ainsi qu'à la réforme des attributions des logements sociaux.

⁶ Le libellé complet de l'article 1 est le suivant « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi,

communiste, parfois sur les centristes, pour faire passer des textes. De là, d'ailleurs, les problèmes que l'on a eus dans la discussion au Parlement.

À propos de Matignon, il faut dire que les services du Premier ministre comme souvent, n'avaient qu'une chose en tête, c'est qu'on ne dépense pas un centime dans cette loi. Cela a donc joué même sur le titre de la loi, qui « visait » à la mise en œuvre, et non « mettait » en œuvre le droit au logement, afin que l'État ne soit pas mis à contribution. Cependant, l'article 1^{er} a été réécrit à la suite d'un amendement à l'Assemblée, contre l'avis de Matignon, dans le sens d'une affirmation du droit au logement : « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne, etc.* »⁶. Matignon et Bercy derrière, étaient contre cette affirmation sur le thème « ça risque de nous coûter cher ». Mais c'est passé quand même.

Thibault Tellier : Est-ce qu'il y avait des députés en pointe sur ces questions, qui poussaient pour faire adopter cette loi ?

Christian Nicol : Je me souviens de Guy Malandain⁷ et puis de Bernard Carton⁸ et de Jacques Guyard⁹. Au Sénat, il y avait Robert Lecournet¹⁰, qui était un socialiste, minoritaire au Sénat et José Ballarello¹¹ qui était le président de l'Office [HLM] départemental des Alpes-Maritimes. Il était ce que sont les élus de la côte d'Azur par rapport au logement social, mais il négociait : « Si vous me donnez ça, je vous vote ça ». Pour les articles problématiques de la loi, cela a fonctionné comme ça, notamment avec les centristes.

Thibault Tellier : Pour finir sur l'aspect politique, ce qui est frappant, c'est qu'en 2000, avec la loi SRU,

pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

⁷ Guy Malandain, a été maire de la ville de Trappes dans le département des Yvelines, de 2001 à 2020 et député de 1981 à 1993, puis de 2000 à 2002.

⁸ Ancien député socialiste, conseiller général du Nord et maire de Roubaix.

⁹ Ancien député socialiste de l'Essonne et maire d'Evry.

¹⁰ Ancien sénateur de la Haute-Vienne.

¹¹ D'abord gaulliste de gauche, puis UDR, il passe au Parti Républicain en 1979. Il sera sénateur de 1984 à 2008.

on observe des réactions extrêmement virulentes. On retrouve notamment des élus des Alpes-Maritimes, comme Christian Estrosi, qui a réagi de manière assez brutale. Je me demande si, en 1990, il y a eu une opposition aussi forte. Qu'en pensez-vous ?

Christian Nicol : Il y a eu une levée de boucliers sur deux articles seulement. Le reste faisait consensus, d'autant que de nombreux points consistaient à rendre obligatoire ce qui était déjà facultatif mais relativement répandu sur le territoire. Concernant le plan départemental et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), la loi s'est limitée à les rendre obligatoires, tout en imposant aux départements de contribuer financièrement à hauteur de l'État. Même cela n'a pas semblé poser de difficultés. En revanche, les deux articles contestés, bien que peu utiles selon moi, contenaient en germe les débats qui ont traversé toutes les grandes lois suivantes.

Didier Vanoni : Quels étaient ces articles et sur quoi ont porté les oppositions ?

Christian Nicol : Il y avait l'article 14 qui disait que le droit de préemption des communes ne pouvait pas être exercé pour bloquer un projet de logement social. Ça partait de quelque chose qui était vécu par Louis Besson, qui passait ses vacances dans une maison qu'il avait quelque part dans le Var, et qui avait assisté au blocage d'un projet de reconstruction ou d'extension d'un foyer Sonacotra, par le maire qui avait exercé son droit de préemption pour bloquer l'opération. Ça l'avait profondément choqué, d'où cet article.

On s'attendait à ce que la droite soit contre, mais on a trouvé contre nous le Parti communiste, parce que pour eux, les **prérogatives** des collectivités ne doivent pas être remises en cause. On sait très bien que les mairies communistes ont souvent utilisé le droit de préemption comme un outil de peuplement, au service de sa politique du logement. Alors qu'on voit mal le Parti communiste exercer un droit de préemption contre une opération de logement social, il s'est joint au concert des opposants avec les centristes qui ont aussi voté contre. Donc cet article n'a pas été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le deuxième article qui a posé des problèmes, c'est l'article 15, qui crée les Protocoles d'occupation du patrimoine social (Pops). Ces protocoles ont été un peu les ancêtres de toutes les dispositions sur les attributions de logement sociaux. Ils avaient pour objet de sélectionner les publics prioritaires afin de les loger rapidement. Si une commune ou un organisme ne jouait pas le jeu, il y avait la possibilité pour le préfet de faire une attribution d'office, d'attribuer lui-même les logements. Cela n'est pas passé du tout non plus, avec les mêmes oppositions. Le Parti communiste avait comme argument : « c'est nous qui avons le plus de logements sociaux sur nos territoires, du coup c'est sur nous que va reposer encore plus le soin de loger toutes les personnes défavorisées ». Les centristes ne l'ayant pas voté non plus, cet article n'est pas passé à l'Assemblée nationale.

Ensuite, il y a eu la navette avec le Sénat. On a été pas mal aidé par Matignon à ce moment-là, en reproposant des amendements qui avaient été rejetés par l'Assemblée nationale. Mais ceux-ci ont été rejetés pour les mêmes raisons au Sénat.

Malgré tout, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, on a remis ces deux articles, mais là on a fait ce qu'on aurait dû faire plus tôt : on a négocié avec le Parti communiste et les centristes

La loi a finalement été votée avec ses deux articles litigieux en s'appuyant au Sénat, sur l'article 44.3 de la Constitution, qui permet au gouvernement de demander à l'assemblée saisie de se prononcer par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. Ensuite des sénateurs ont fait un recours devant le Conseil Constitutionnel sur cette procédure. Le Conseil constitutionnel, leur a donné tort. Ces négociations ont amené deux avancées essentielles qui ont marqué durablement les politiques de l'habitat.

Didier Vanoni : Quelles ont été ces avancées ?

Christian Nicol : Pour la première fois, on a formulé le fameux seuil de 20 % de logements sociaux. L'article 14 sur le droit de préemption stipule que « *ne sont pas soumis au droit de préemption, dans les communes où les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % des résidences*

principales, les immeubles dont l'aliénation est agréée par le représentant de l'État dans le département, afin d'accroître l'offre de logements sociaux ». Les négociations ont eu lieu de nuit, et à la dernière minute, il a fallu trouver un énoncé qui satisfasse tout le monde. Heureusement, j'avais avec moi l'enquête logement qui me donnait le pourcentage moyen de logements sociaux dans les communes urbaines. Cet article n'a jamais vraiment été appliqué, mais ce qui est resté, c'est les 20 % !

L'autre article marquant, l'article 15, a introduit la notion de mixité sociale dans la loi, après une négociation surtout avec le Parti communiste, qui s'y opposait fermement. Cet article précisait : « *Les désignations faites par le préfet tiennent compte de l'occupation du patrimoine social, en vue d'assurer une diversité sociale équilibrée dans chaque quartier, commune et département, afin que chaque commune contribue de manière équitable à l'hébergement des personnes défavorisées.* » C'était bien formulé, parfois même mieux que dans certaines utilisations ultérieures.

Cette phrase est importante, car c'est de là qu'est né le concept de mixité sociale, repris dans la Loi d'orientation pour la ville puis dans la loi SRU. L'article traduisait aussi l'idée d'une obligation de loger, qui ne pouvait fonctionner que si elle s'accompagnait d'une obligation de construire des logements sociaux partout.

C'est pourquoi, à mon avis, cette loi a marqué le début de toutes les grandes lois qui ont suivi. La loi Besson en elle-même est cruciale, car elle a rendu obligatoires les plans départementaux et le FSL, qui ne sont même plus contestés aujourd'hui.

Didier Vanoni : Et plus spécifiquement qu'est-ce que la Loi Besson a permis de structurer dans le temps ?

Christian Nicol : Le bail à réhabilitation, par exemple, même s'il a été plus ou moins dévoyé, avait été pensé pour aider financièrement des propriétaires bailleurs à effectuer des travaux dans leur logement. Ça s'est transformé, en baux à réhabilitation pour maintenir dans leur logement

des propriétaires occupants qui ne pouvaient pas payer leurs travaux. Ce n'était pas l'objectif de départ. Mais ce qu'on a trouvé aussi après, ce sont surtout des baux à réhabilitation sur le patrimoine des collectivités locales dans les petites communes. Mais des vrais baux à réhabilitation, comme on les rêvait au départ, c'est-à-dire un propriétaire bailleur qui offre son patrimoine après travaux pour loger des personnes défavorisées, ça a été rarement utilisé, en tout cas pas par les HLM. Les HLM n'ont jamais pris de logements bail à réhabilitation, et donc ce sont les associations qui s'y sont engagées, notamment les PACT et toutes les associations d'insertion de manière générale.

Parmi les autres dispositions importantes à mettre au crédit de la Loi Besson, figure le mécanisme de la location/sous-location. Cela existait déjà mais la loi a permis de préciser dans quelles conditions cela pouvait se faire et comment les gens devaient être logés, donc ça a été cadré. En revanche, le bail glissant n'était pas dans la loi, mais il n'y avait pas besoin de dispositions législatives pour ça.

Ensuite, il y a eu le bouclage des aides à la personne au niveau national, c'est-à-dire l'entrée des personnes isolées, qui ont alors été intégrées dans le champ de l'allocation logement. Et a été aussi permis la possibilité de faire du logement social financé par les aides au logement sans travaux.

Il y a aussi le conventionnement sans travaux par les bailleurs privés ou par les associations, comme j'ai pu le constater lorsque j'ai été directeur du logement de la ville de Paris (en 2003) ou lorsque j'ai été directeur général de l'ANAH dans les années 1990.

Cette loi a généré des choses qui, pendant 20 ans, ont animé ou animent toujours le débat autour des politiques du logement : le dernier article qui était apparu à l'Assemblée nationale en dernière lecture, qui portait sur les gens du voyage a ainsi donné lieu à une autre loi ultérieure portée par Louis Besson, 10 ans après. On peut considérer aussi que la loi SRU relève indirectement de la loi Besson.

Didier Vanoni : L'implication des départements a-t-elle posé un problème dans la discussion de la loi ?

Christian Nicol : Au moment où on a fait passer la loi, il y avait déjà plus de la moitié des départements qui

avaient leur plan départemental installé. C'était une politique qui était déjà menée depuis environ une dizaine d'années. Donc, ça n'a pas posé de problème.

Didier Vanoni : Qu'est-ce qui vous a conduit à établir un lien entre l'accompagnement social et l'intégration de ce dernier, à travers le FSL, dans le dispositif législatif ? C'était une démarche audacieuse pour l'époque.

Christian Nicol : L'accompagnement social avec le FSL, c'étaient d'abord les impayés de loyer. Est-ce qu'il fallait de l'accompagnement social pour le parc HLM ? Est-ce que ce n'est pas leur métier quand même de faire de l'accompagnement social ? Est-ce que c'est la collectivité qui doit compléter ? Cela faisait partie des interrogations que l'on avait.

Il y avait un autre problème aussi quand même d'application dans tout ça, c'est que le FSL fonctionnait surtout pour le parc HLM. Les impayés dans le parc privé, il a fallu beaucoup de temps pour qu'ils soient pris en compte.

Il faut dire que les organismes HLM payaient quand même une quote-part pour le FSL alors que les propriétaires privés ne payaient rien pour l'alimenter. Mais du coup, ce sont les locataires qui étaient les perdants dans cette affaire.

Didier Vanoni : Quel était le dispositif qui a été mobilisé par le ministère pour passer de la loi à la mise en application de la loi ? Cela a-t-il été compliqué ?

Christian Nicol : En fait, ce n'était pas si compliqué que ça. J'étais là pendant un an après la loi, donc on a fait tous les décrets car la loi avait peu d'articles et peu de décrets d'application contrairement aux lois ultérieures sur le logement. Les acteurs sur le terrain, notamment les associations, se sont rapidement emparés des principaux outils de la loi.

¹² Ancien député socialiste de Paris puis du Tarn, il a été ministre dans plusieurs gouvernements de gauche dans les années 1980-1990.

¹³ Ancien député de droite (du Centre démocrate à l'UDI, en passant par l'UMP) et ministre de plusieurs gouvernements dans les années 80-90.

Thibault Tellier : Est-ce qu'on peut établir une corrélation entre cette loi de 1990 et la loi d'orientation sur la ville (LOV), contemporaine de celle-ci ?

Christian Nicol : Après le départ de Louis Besson, je suis resté au ministère un an de plus avec Paul Quilès¹². Donc, en fait, après, j'ai continué dans la foulée en tant que conseiller technique mais cette fois-ci, chez Quilès sur la LOV. Mais là, il y avait deux ministères. Il y avait le ministère de la Ville et le ministère de l'Équipement.

Didier Vanoni : Quand on a rencontré Louis Besson, il nous a parlé de l'idéologie du moment qui était assez favorable à l'émergence d'une loi comme celle du 31 mai 1990 avec l'implication de l'abbé Pierre, comme vous l'avez dit, mais aussi de Geneviève Anthonioz De Gaulle, qui était à ATD Quart Monde. Il nous a dit aussi qu'il y avait, au ministère, des hauts fonctionnaires ou des gens comme vous, qui avaient une formation technique et administrative, mais aussi un passé de militants. Comme vous le dites, c'est une loi séminale, qui comprenait en germe toute la suite, mais qui peut-être était issue aussi d'un passé plus politique ou plus militant...

Christian Nicol : Dans le cabinet, on était tous plus ou moins militants. Et puis, dans les services, il y avait des passionnés. Hélène Sainte-Marie, était une militante du droit au logement.

Didier Vanoni : Louis Besson nous a aussi dévoilé que la loi, finalement, était aussi inspirée par des gens qui n'étaient pas forcément de gauche, mais plutôt des élus de terrain, notamment en Ile-et-Vilaine, où il y avait eu déjà des expérimentations, sous l'égide de Pierre Méhaignerie¹³ mais aussi d'autres, comme le maire de Rennes, Henri Fréville¹⁴. Cela vous dit quelque chose ?

¹⁴ Homme politique centriste qui fut député puis sénateur d'Ile-et-Vilaine tout en étant maire de Rennes pendant près de vingt-cinq ans, de 1953 à 1977.

Christian Nicol : Non, mais ce que je retiens, c'est que finalement, à part les deux articles qui ont posé problème, il n'y a pas vraiment eu d'opposition. Et comme effectivement l'a rappelé Louis Besson, le fait que dans le groupe de suivi sur la loi, il y ait l'Abbé Pierre et Geneviève Anthonioz de Gaulle, tout ce monde convergeait sur les thèmes portés par la loi.

Didier Vanoni : **Quelle est votre vision de ce qui se passe aujourd'hui ? On dit aussi que c'est un démantèlement de tout ce qui a été construit à partir de la loi Besson. D'abord en attaquant les moyens des HLM, la SRU, la loi anti-squatteur, et peut-être maintenant l'absence de droits définitifs à rester dans son logement si on a des ressources qui augmentent... Là aussi, on est raccord avec l'idéologie du moment ?**

Christian Nicol : Effectivement, c'est l'idéologie du moment. Il y avait déjà eu l'attaque en 2007 pour introduire dans la loi SRU les logements intermédiaires... L'Abbé Pierre était alors intervenu à l'Assemblée nationale pour dénoncer cette inflexion dans les objectifs SRU. Et grâce à lui cette bataille a été perdue par la droite. Depuis on avait le sentiment que la loi SRU faisait partie des monuments républicains et qu'on n'y toucherait plus. Mais c'était sans compter sur la ligue des maires opposés au logement social qui n'a jamais renoncé à vider la Loi SRU de sa substance comme le montre le dernier épisode du projet de loi Kasbarian¹⁵.

Didier Vanoni : **Pour en revenir à la loi Besson, on peut remarquer qu'en 1990, la décentralisation était à son acte 1, et depuis, il y a eu plusieurs vagues de décentralisation et qu'aujourd'hui, ce sont les EPCI, notamment les métropoles et les plus grandes agglomérations, comme Rennes métropole ou la Métropole européenne de Lille,**

¹⁵ Guillaume Kasbarian, député d'Eure-et-Loir depuis 2017 La République en marche (LREM) puis majorité présidentielle, est proche du Printemps républicain. Après avoir porté le projet de loi dit « anti-squatteurs », il est nommé ministre délégué chargé du Logement le 8 février 2024 dans le gouvernement Gabriel Attal puis ministre de la fonction publique le 21 septembre 2024 dans le gouvernement Michel Barnier.

par exemple, qui sont à la manœuvre sur les questions relatives au logement des défavorisés et que les départements ont un peu décrochés par rapport à leur implication de l'époque. Partagez-vous cette analyse ?

Christian Nicol : Oui vous avez raison par exemple certaines agglomérations ont pris en charge le FSL sur leur territoire. Mais je pense que la loi SRU doit continuer à s'appliquer au niveau communal car comme le dit l'article 15 de la loi Besson il faut « *assurer une diversité sociale équilibrée dans chaque quartier, commune et département, afin que chaque commune contribue de manière équitable à l'hébergement des personnes défavorisées* »

Thibault Tellier : **Nous avons rencontré à Rennes, Guy Potin¹⁶, qui nous a effectivement dit que la métropole rennais avait quand même beaucoup anticipé sur ces questions.**

Christian Nicol : Rennes c'était le modèle en matière d'attribution de logements sociaux avec un système où la métropole traitait toutes les demandes. Mais il faut dire qu'à l'époque, la tension sur le marché du logement rennais n'était pas très forte, ce qui n'est plus vrai aujourd'hui. Même à Brest, il commence à y avoir des difficultés à loger tous les demandeurs. Mais on voit que le délai pour trouver un logement dans ces deux villes reste de quelques mois, ce n'est pas les 10 ans de Paris...

Mais c'est vrai que la métropole et la ville ont joué un rôle important en matière d'attribution, en jouant sur tous les leviers. Et surtout, ce qui était formidable et qui n'existe toujours pas ailleurs, c'est que Guy Potin avec les équipes de Rennes métropole avait mis en place un système d'attribution qui portait sur l'ensemble des logements sociaux de la métropole. Ils sont même allés jusqu'à instaurer un fichier unique des demandeurs (le premier fichier

¹⁶Ancien adjoint au maire de Rennes (2001) et vice-président de Rennes Métropole en charge de l'habitat (2008), il a été également président d'Archipel Habitat, l'office HLM de Rennes Métropole ainsi que délégué à la Fédération des Offices HLM de Bretagne et délégué à la fédération nationale des associations régionales d'organisme HLM.

unique) et un examen unique dans une commission unique.

J'ai trouvé très intéressant de me replonger dans l'histoire de la loi Besson. C'était surtout la première qui a permis de creuser toutes les pistes de la politique du logement qui ont été ensuite développées : elle a entraîné tout le mouvement des grandes lois de la République en matière de logement. Et j'espère qu'on ne va pas assister à la fin de ça...